VILLE DE MAUBEUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ires juridiques & Gestion des Assemblées Affaire sulvie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.75.15 Réf.: VSF/CL/JR/IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales : A · LANCRET
DGA des Moyens généraux: H-PONCET
DGST:
Service des Ressources Humaines : S BOREL
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : six octobre

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR MILER

L'an deux mille quatorze

17 OCT. 2014

Le huit octobre à vingt heures trente,

ARRIVEE

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Maírie, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY -N.GOMES GONCALVES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN -A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER -F.LEFEBVRE - N.TAIDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir: M. GAMRA (à MC MORETTI) - N. TAJDIRT (à J.P. COULON) - C. SAVAUX (X DUBOIS)

EXCUSES: C DEMOUSTIER - A PIEGAY - JY HERBEUVAL - R PAUVROS

ABSENTS: D DEJARDIN - MP ROPITAL - C DI POMPEO - S ZATAR - N MONTFORT

Secrétaire de séance : X DUBOIS

OBJET N° 2 : Régularisation de la mise à disposition des agents de la Ville à différentes associations pour exercer une mission de service public dans le cadre de la politique de la Ville

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963, et notamment son article 60-XI,

Considérant que des agents de la commune sont actuellement mis à disposition de plusieurs associations, en particulier sportives, pour y exercer des missions de service public dans le cadre de la politique de la Ville;

Considérant qu'à ce jour, aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre la Ville de Maubeuge et les organismes d'accueil,

Considérant qu'aucun écrit d'acceptation des agents mis à disposition n'a été rédigé,

Considérant qu'il y a lieu pour l'autorité compétente de faire cesser au plus vite et d'empêcher les irrégularités, notamment comptables et budgétaires, qui pourraient résulter de cette situation,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions légales, par la signature des différentes conventions de mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux associations d'accueil ci-dessous :

- > Alliance Judo 59
- USM Athlétisme
- ▶ USM Basket
- ➤ USM Football
- Gymnastique « La Maubeugeoise »
- Vital Seniors
- > Hand-Ball Maubeuge Val-de-Sambre
- > Tennis de Table
- Volley club Maubeuge Val-de-Sambre
- ➤ Ecole de la 2^{ème} chance
- > Caisse de solidarité
- > Association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge
- ➤ Sport Cancer Santé.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'accepter la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux différentes associations reprises ci-dessus, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle en annexe, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.
- De prendre connaissance qu'une convention par agent et par association sera rédigée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Accepte la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux différentes associations reprises ci-dessus, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle en annexe, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.
- Prend connaissance qu'une convention par agent et par association sera rédigée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Mair∯ de Maubeuge,

insmis en Sous-Préfecture k titre de la publication,

• Affiché le : 43/40/2014

• Notifié le :



Arnaud DECAGNY